



Concours photo 2010

Règlement

Article 1 – Organisation

L'ASCEE 76 CETE organise au cours de l'été 2010 le concours :

**Concours de photographie autour du thème :
« Impressionnez-nous ».**

défini par le présent règlement.

Article 2 – Dates

Lancement : lundi 05 juillet 2010.

Date limite de réception des participations : vendredi 17 septembre 2010.

Date de publication des résultats : vendredi 01 octobre 2010.

Article 3 – Participation

Le concours est ouvert à tous les adhérents de l'ASCEE 76 CETE et à leur famille (dont les noms sont répertoriés sur la carte d'adhésion), à jour de leur cotisation 2010.

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

Les membres du Comité Directeur de l'ASCEE 76 CETE pourront participer au concours mais ne pourront prétendre à une récompense.

Article 4 – Transmission des participations

Chaque candidat doit transmettre au vice-président culture, Mickaël FRANCOIS, sa participation au concours au plus tard le jour de la date limite de réception des candidatures (vendredi 01 octobre 2010).

(Voir l'article 10 pour le mode de transmission.)

Article 5 – Modifications éventuelles

Les organisateurs se réservent le droit, à tout moment, d'apporter toutes modifications au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des adhérents.

Article 6 – Droits de propriété

Tout en restant la propriété des candidats, la participation au concours autorise l'ASCEE 76 CETE à utiliser gratuitement les photographies à des fins de promotion de ses activités, sous quelque forme que ce soit.

Article 7 – Catégories

Le concours comporte deux catégories :

- Catégorie « Enfants » : enfants jusqu'à 12 ans inclus ;
- Catégorie « Adultes » : enfants de 13 ans et plus et adultes.

L'âge s'entend au 28 juin 2010, date de lancement du concours.

Article 8 – Thème

« L'invention de la photographie en 1827 bouleversa la peinture et le métier de peintre qui était d'abord de créer une image ressemblant à la réalité. Il fallait donc inventer une nouvelle vision du monde et des choses à représenter. [...] Ces artistes privilégient les couleurs vives, les jeux de lumière et sont plus intéressés par les paysages ou les scènes de la vie de tous les jours que par les grandes batailles du passé ou les scènes de la Bible. » (www.wikipedia.org)

« Les peintres rattachés à l'impressionnisme avaient une manière particulière de percevoir la nature, non pas en essayant de rendre parfaitement ce qui est vu par l'œil tel un appareil photo, mais en mettant en exergue la surprise qu'elle suscite et son rayonnement. Les impressionnistes ne se préoccupaient ainsi point de nous donner les détails, préférant à ceux-ci l'impression elle-même. La part issue de la sensation de l'artiste est de ce fait prépondérante. » (www.grandspeintres.com)

Saurez-vous capter toutes ces sensations, tout ce qui émane des scènes que vous contemplez ?
Allez, « Impressionnez-nous » !

Article 9 – Limitations

La participation est limitée à deux photographies par personne.

Les photographies doivent être exclusivement en couleur et le traitement ou le trucage informatique des images ne sont pas autorisés.

Article 10 – Présentation de la participation au concours

a) L'envoi devra être accompagné des informations suivantes :

- Nom du participant ;
- Prénom ;
- Date de naissance ;
- Numéro de téléphone ;
- Adresse mail ;
- Lieu de la prise de vue.

Chaque photographie pourra être identifiée par un titre.

b) Toutes les photographies devront être fournies au format numérique.

Le standard à utiliser est le JPEG.

Résolution minimum : 768 * 1024.

Le nom du fichier devra être libellé de la façon suivante : nom_prenom_numeroimage.jpg.

c) L'envoi se fera :

- par message électronique (transmis à l'adresse suivante : ascee_cete@yahoo.fr) ; le participant devra faire attention à la taille limite autorisée des pièces jointes.
- ou sur support informatique (cédérom).

Toute participation ne respectant pas scrupuleusement les règles de présentation ou de thème sera systématiquement écarté.

Article 11 - Classement :

Les photographies seront exposées au CETE Normandie-Centre. Chaque visiteur de l'exposition pourra voter dans chacune des deux catégories. Les modalités de vote seront précisées à partir de la date de fin de réception des participations (vendredi 17 septembre 2010).

Le nombre de votes par photographie permettra d'établir le classement.

En cas d'ex æquo, un tirage au sort entre les participants concernés sera opéré.

Si cette situation conduit à avoir plus de trois lauréats pour la catégorie « Enfants », 10 pour la catégorie « Adultes », un tirage au sort sera également réalisé pour obtenir les lauréats définitifs.

Articles 12 – Récompenses :

Catégorie « Enfants » :

1^{er} prix : un chèque Kadéos d'une valeur de 30 euros ;

2^e prix : un chèque Kadéos d'une valeur de 20 euros ;

3^e prix : deux places de cinéma Gaumont.

Catégorie « Adultes » :

1^{er} prix : un chèque Kadéos d'une valeur de 60 euros ;

2^e prix : un chèque Kadéos d'une valeur de 40 euros ;

3^e prix : un chèque Kadéos d'une valeur de 20 euros ;

4^e au 10^e prix : deux places de cinéma Gaumont.